

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2
AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

SOMMAIRE

<u>PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER.....</u>	<u>4</u>
<u>PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>	<u>8</u>
<u>ITEM 2 : TENDER NOTICE</u>	<u>14</u>
<u>PIECES N°3 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	<u>21</u>
<u>PIECE N°4 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u>	<u>35</u>
<u>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u>	<u>48</u>
<u>PIECES N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)</u>	<u>66</u>
<u>PIECES N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT)</u>	<u>82</u>
<u>PIECES N°8 : PROPOSITION FINANCIÈRE (PF)</u>	<u>95</u>
<u>PIECES N°9 : MODÈLE DE MARCHE (MM).....</u>	<u>108</u>
<u>PIECES N°10 : MODÈLES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE ...</u>	<u>114</u>
<u>PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES (EP)</u>	<u>134</u>
<u>Pièces N°12 : CHARTE D'INTEGRITE</u>	<u>136</u>
<u>Pièces N°13 : PACTE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	<u>139</u>
<u>Pièces N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</u>	<u>141</u>
<u>Pièces N°15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES.....</u>	<u>144</u>



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2
AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECE N°1 : LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

LE DIRECTEUR GENERAL THE GENERAL MANAGER A/T/O

- LE COMPETING
- INTEGC SARL
- Groupement POLARIS-TPF-LUXAN
- Groupement CAID INTERNATIONAL/NARCO/TROPFEN ENGINEERING SARL

Objets : Contrôle et Surveillance des Travaux de Construction de 220 logements sociaux de Type 1 et 2 Au quartier Kollere-Bornouans à Garoua.

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes donc admis à soumissionner pour le recrutement d'un Bureau d'Études techniques et Groupement de Bureaux d'Études Techniques devant assurer la prestation décrite en marge.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du Marché relatif au projet cité en référence.

Un jeu complet du Dossier de Consultation peut être consulté et retiré aux heures ouvrables à la **Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC)** **510 avenue de l'indépendance B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de trois cent cinquante mille francs (350 000) FCFA dans le compte dans le compte CAS/ARMP ouvert dans toutes les agences BICEC .

Toutes les offres doivent être accompagnées d'une caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC de **Seize Millions Quatre cent Mille (16 400 000)** de francs CFA et doivent être remises le **28 Janvier 2025 à 13 Heures** précises au **Secrétariat de la Cellule des Marchés** sis à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) 510 avenue de l'indépendance** B.P. 387 Yaoundé, Tél. : 222 23 34 11, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé. Les plis seront ouverts en présence les soumissionnaires ou un représentant dûment mandaté au plus tard le **28 Janvier 2025 à 14 heures** L'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux conditions administratives requises et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt (80%) points.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Bureau d'Études Techniques/BET/ Groupements de BET	Adresse et Téléphone
01	LE COMPETING	Tél : +237 699 50 11 77 BP : 7214 Yaoundé
02	INTEGC SARL	Tél : +237 699 924 895/222 220 216 BP : 11088 Yaoundé
03	Groupement POLARIS-TPF-LUXAN	Tél : +237 699 910 983 BP : 35168 yaoundé
04	Gpt CAID INTERNATIONAL/NARCO/TROPFEN ENGINEERING SARL	Tél : +216 71 854 532 BP : 13208 Douala

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettrez ou non au présent Appel d'Offres. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Yaoundé le, **30 DECEMBRE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copie :

- **ARMP ;**
- **AFFICHAGE ;**
- **ARCHIVES-CHRONOS ;**



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU
QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECE N°2 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA
SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail : info@sic.cm

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU
QUARTIER KOLLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**Financement : BUDGET SIC EXERCICE 2024
Ligne d'Imputation 23 13 15 50.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Après de multiples investigations liées à la crise de logement constatée sur l'étendue du territoire national, et dans sa politique de promotion de l'habitat au Cameroun, de l'amélioration du cadre vie des citoyens, la Société Immobilière s'est engagée dans un processus de construction qui va augmenter drastiquement le nombre de logement sur l'ensemble du territoire national et permettre une production maîtrisée des logements.

2. Consistance des travaux

Les prestations attendues concernent la maîtrise d'œuvre des travaux de construction au quartier Kolléré-Bornouans à Garoua de dix-sept (17) immeubles dont 5 immeubles social de type 1 comportant 20 appartements par immeubles de type T4 et 12 immeubles R+4 de type 2 comportant 10 appartements de type 4 modulables en T3, des voiries et Réseaux Divers ainsi que des aménagements extérieurs selon une technologie innovante.

Ces travaux comprennent notamment les différents corps d'état suivants :

Gros œuvre :

- Installations de chantier ;
- Travaux préliminaires – terrassements généraux ;
- Travaux de gros ouvre en béton armé
- Travaux de Maçonnerie ;
- Voiries et réseaux Divers.

Second œuvre :

- Revêtements sols/murs ;
- Peinture ;
- Menuiseries Bois intérieur ;
- Menuiseries Alu et Métallique ;
- Garde-corps ;
- Faux plafonds.

Lots Techniques :

- Électricité courants forts-courants faibles ;
- Plomberie Sanitaire-Protection incendie.

Les missions essentielles sont les suivantes :

- **Mission I : Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise (EXE) ;**
- **Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;**
- **Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;**
- **Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR).**

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de Vingt-cinq (25) mois

4. Allotissement

Les prestations se constituent en un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la réalisation des prestations est de **Huit cent vingt millions (820 000 000) FCFA.**

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à :

N°	Bureau d'Études Techniques/BET/ Groupements de BET	Adresse et Téléphone
01	LE COMPETING	Tél : +237 699 50 11 77 BP : 7214 Yaoundé
02	INTEGC SARL	Tél : +237 699 924 895/222 220 216 BP : 11088 Yaoundé
03	Groupement POLARIS-TPF-LUXAN	Tél : +237 699 910 983 BP : 35168 yaoundé
04	Gpt CAID INTERNATIONAL/NARCO/TROPFEN ENGINEERING SARL	Tél : +216 71 854 532 BP : 13208 Douala

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financés par le budget SIC Exercice 2024 et suivants,

ligne n°23 13 15 50.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de (2%) de la prévision, soit Seize Millions Quatre cent Mille (16 400 000) de francs **CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà de la validité des offres soumissionnées. **Sous peine de rejet de l'offre, ladite caution de soumission timbrée doit être accompagnée d'une quittance délivrée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;**

L'absence de caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre ; une caution produite mais n'ayant aucun rapport avec le présent Appel d'Offres sera considérée absente ; une caution de soumission présentée lors de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Avis, au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face

immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **Deux cent mille (200 000) FCFA** dans le compte CAS/ARMP BICEC au titre des frais d'achat de dossier.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français et/ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Elles devront être cachetées et sous plis fermés transmises au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **28 Janvier 2025 à 13 Heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°037 /AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

12. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent obligatoirement dater de moins de sept (03) mois précédent la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission assortie de la quittance CDEC ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps.

L'ouverture des pièces administratives, et des offres techniques aura lieu le **28 Janvier 2025 à 14heures précises**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la Salle de Conférences sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par

une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux conditions administratives requises et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt (80%) points.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués en deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- Dossier Administratif incomplet (absence d'une pièce requise) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence de la caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis ;
- Absence dans le dossier technique de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics ;
- Le consultant devra mobiliser un laboratoire géotechnique agréer ;
- Note technique inférieure à Quatre-vingt (80) points sur cent (100) ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence d'une information de l'offre financière dans le dossier administratif ou technique.

14.2 Les principaux critères d'évaluation

Ces critères sont :

- Références du Consultant. **35 points** ;
- Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir la mission **.15 points** ;
- Qualification et compétence des personnels. **35 points** ;
- Moyens matériels (Logiciel ; Autocad, Covadis, table traçante) : **10 points**.
- Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant TTC. **3 points** ;
- Présentation de l'offre **2 points** ;

Ces critères sont détaillés par des sous critères dans le RPAO. La note technique minimale requise pour l'ouverture des propositions financières est fixée à **80/100 points**.

15. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera choisi par la méthode de sélection **qualité-coût** (mieux disant) conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

16. Attribution

Le Directeur Général de la SIC attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée

la mieux disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

17. Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

18. Additif à l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SIC se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Avis d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets ou au Secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent avis.

NB : « pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro suivant : 1517 ».

Yaoundé, le **30 DECEMBRE 2024**

LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES -CHRONO.

ITEM 2 : TENDER NOTICE



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail : info@sic.cm

**"INTERNATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**FOR THE AUDIT AND SUPERVISION TO BUILD 220 TYPE 1 AND 2 SOCIAL
HOUSING UNITS IN THE KOLLERE-BORNOUANS NEIGHBOURHOOD OF GAROUA
FUNDING: SIC Investment Budget 2024 AND SUBSEQUENT YEARS**

Funding: SIC BUDGET FISCAL YEAR 2024

Imputation line 23 13 15 50

1. Purpose of the Call for Tenders

In order to address the upgrading needs of its property assets and do justice to its portfolio rehabilitation, Cameroon Real Estate Corporation (SIC) through its General Manager is issuing an International Restricted Call for Tenders to recruit a company versed with cutting edge technology capable of reducing the costs and deadlines. This technology must especially be innovative. All the above should be applied to build 220 type 1 and 2 social housing units in the Kolléré-Bornouans neighbourhood of Garoua.

2. Content of works

Services of this Call for Tenders shall include the construction of seventeen (17) GF+4 buildings in the Kolléré-Bornouans neighbourhood of Garoua; five (05) type 1 social buildings, hosting 20 T4 flats each, and twelve (12) type 2 social buildings made of 10 T4 flats that can be converted into T3 flats, as well as roadwork and various networks (VRD), and landscaping, namely. These works are grouped by trade as follows:

Structural Work :

- Preliminary work – mass excavation work ;
- Site installations ;
- Masonry work ;
- Waterproofing ;
- Roads and various networks.

Finishes:

- Floor and wall coverings ;
- Painting ;
- Interior woodwork ;
- Aluminium and metal joinery ;
- Parapet ;

- False ceilings.

Work Packages:

- High current electricity - MV/LV substation ;
- IT-Telephone-TV-Fire detection ;
- Plumbing, sanitation, fire protection.

The core missions are the following:

- Mission I : Examination of compliance with the project, of the Contractor's performance file
- Mission II : Management of Works Contract Execution
- Mission III : Scheduling, Steering and Coordination of the construction site
- Mission IV: Assistance to Acceptance Operations.

3. Time of delivery

The maximum period provided by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this Call for Tenders is Twenty-five (25) months

4. Allocation

Not applicable

5. Estimated cost

The estimated cost of providing the services is **eight hundred and twenty million (820,000,000) CFA francs.**

6. Participation and origin

In accordance with the Call for Expression of Interest N°029/AAMII/SIC/2024 of 18 October 2024, participation in this Invitation to Tender is restricted to the following companies or groups of companies:

N°	Technical Design Office/BET/ Groups of Technical Consultants	Address and Telephone
01	LE COMPETING	Tél : +237 699 50 11 77 BP : 7214 Yaoundé
02	INTEGC SARL	Tél : +237 699 924 895/222 220 216 BP : 11088 Yaoundé
03	Groupement POLARIS-TPF-LUXAN	Tél : +237 699 910 983 BP : 35168 yaoundé
04	Gpt CAID INTERNATIONAL/NARCO/TROPFEN ENGINEERING SARL	Tél : +216 71 854 532 BP : 13208 Douala

7. Funding

The works covered by this Call for Tenders shall be financed by the SIC budget for the 2024 and subsequent financial years **under budget heading No. 23 13 15 50.**

8. BID Bond

Each Bidder must attach to his administrative documents, a bid deposit of (2%) of the estimate, i.e. Sixteen Million Four Hundred Thousand (16,400,000) CFA francs issued by a first-class bank or insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in **the DAO**. The period of

validity of this bond is thirty (30) days from the deadline prescribed to submit Bids. **In order to avoid the rejection of the bid, this stamped bid bond must be accompanied by a deposit receipt issued by the Deposits and Consignment Fund (CDEC);**

The absence of a bid bond will result in the outright rejection of the tender; a bond produced but having no connection with this Call for Tenders will be considered absent; a bid bond presented at the tender opening session is inadmissible.

9. Consultation of the Tender Documents

Upon issuance of this Tender, the Tender file may be consulted during business hours at the secretariat of the Contracts Unit of Cameroon Real Estate Corporation (SIC) Head Office, 510, Independence Avenue, P. O. Box. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building at Hippodrome, Yaoundé.

10. Acquisition of the Tender Documents

The Tender documents can be withdrawn from SIC Contracts Unit Secretariat, at the Head Office located at 510, Independence Avenue, P. O. Box. 387 Yaoundé, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building at Hippodrome, Yaoundé. The withdrawal will be subject to the presentation of a receipt of payment of the non-refundable sum of **Two hundred thousand (200,000) CFA Francs** into the CAS/ARMP BICEC account representing the file purchase fees.

11. Tendering

Each sealed and stamped bid, prepared in French or English in seven copies, the original and six copies marked as such. In addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to submit a copy of this financial offer in a sealed envelope to serve as a sample offer marked as such, intended for the ARMP for retention. Failure to present this sample offer, results in the inadmissibility of the offer from the candidate concerned, as soon as the bids are opened by the Cameroon real estate corporation interim internal tender boards. These tenders must be sealed stamped and sent to the secretariat of the **Contracts Unitat the Head Office located at 510, Independence Avenue, P. O. Box. 387 Yaounde, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building at Hippodrome, Yaoundé no later than 28 January 2025 at 1 p.m. prompt**, local time, and shall be labelled as:

**INTERNATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS NOTICE
N°037 /AOIR/SIC/CIPM/2024 OF 30 DECEMBER 2024**

**FOR THE AUDIT AND SUPERVISION TO BUILD 220 TYPE 1 AND 2 SOCIAL HOUSING UNITS
IN THE KOLERE-BORNOUANS NEIGHBOURHOOD OF GAROUA
*"To be opened only during the counting session".***

12. Eligibility of Tenders

Under penalty of rejection, the other required documents in the Administrative File must necessarily be produced in originals or copies certified as true by the issuing or an administrative authority, in accordance with the provisions of the Tendering Regulations.

They must be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of the Bids or issued after the date of signature of the Call for Tenders Notice.

Any Tender that does not comply with the requirements of this Notice shall be declared non-responsive. This stands especially for the absence of the bid bond assisted with the CEDEC

receipt or failure to comply with the sample of the documents in the Tender File. Tenders received after the date and time of submission shall be declared inadmissible at the opening session.

13. Opening of bids

Tenders shall be opened in two phases, with Administrative and Technical Tenders being opened in the first phase, followed in the second phase by Financial Offers from those applicants achieving the minimum Technical Score.

The opening of administrative documents and technical offers will take place on **28 January 2025** at **2 PM prompt** local time by the SIC In-house Procurement Commission in the Head Office Conference Room opposite the T.BELLA building at Hippodrome neighbourhood, P.O Box 387 Yaounde, Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of their choice.

The opening session shall be held no later than an hour after the deadline for the receipt of Tenders set out in the Tender Documents.

The opening of financial bids will be carried out under the same conditions, at a later date which will be communicated to the bidders who have met the required administrative conditions and who have obtained a technical score greater than or equal to eighty percent (80%) points out of one hundred (100).

14. Assessment Criteria

The evaluation criteria are made up of two types: the eliminatory criteria and the essential criteria.

14.1 Dysqualifying Criteria

These include the :

- Incomplete Administrative File (absence of a required document);
- False statements or falsified documents;
- Absence of a stamped bid bond accompanied by the CDEC receipt;
- Absence in the technical file of the declaration of honour of not having abandoned a site in the last three (03) years and not being on the list of defaulting companies established annually by the Ministry of Public Procurement;
- The consultant will have to mobilise an approved geotechnical laboratory;
- Technical score less to Eighty (80) points out of one hundred (100);
- Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- Presence of information on the financial offer in the administrative or technical file.

14.2 Key Evaluation Criteria

These criteria are:

- Consultant's references **35 points**;
- Proposed methodology and work plan to accomplish the mission **15 points**;
- Qualification and competence of staff out of **35 points**;
- Hardware (Software; Autocad, Covadis, plotter) **10 points**.

- Financial capacity **3 points**;
- Presentation of the offer **2 points**;

These criteria are detailed by sub-criteria in the OSPR. The minimum technical score required for the opening of financial proposals is set at **80/100 points**.

15. Consultant Selection Method

The consultant will be selected by the **quality-cost** selection method (best bidder) in accordance with the procedures outlined in this CAD.

16. Awarding

SIC General Manager shall award the Contract to the best bidder, after taking into account proposed discounts compatible with the Tender documents.

17. Bid validity period

Tenderers shall remain bound by their tender for one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of tenders.

18. Addendum to the Call for Tenders

The General Manager of Cameroon Real Estate Corporation (SIC) reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent amendments to this Call for Tenders Notice.

19. Additional Information

Further information can be obtained during business hours from the Contracts Unit secretariat of SIC, at the Head Office located at 510, Independance Avenue, P. O. Box. 387 Yaounde, Telephone: 222 23 01 59, web site: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA building at Hippodrome, Yaounde, as soon as this notice is published.

N.B.: "In case of any act of corruption, please call or send an SMS to CONAC on the following number: 1517".

Yaoundé, the **30 DECEMBER 2024**

THE GENERAL MANAGER,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations:

- COB/SIC ;
- ARMP ;
- Notice Board ;
- Chrono/archives.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**
**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU
QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°3 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

<u>1. Généralités.....</u>	<u>23</u>
<u>2. Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours</u>	<u>25</u>
<u>4. Soumission, réception et ouverture des propositions</u>	<u>28</u>
<u>5. Évaluation des propositions.....</u>	<u>29</u>
<u>6. Négociations</u>	<u>31</u>
<u>7. Attribution du contrat.....</u>	<u>32</u>
<u>8. Publication des résultats d'attribution et recours.....</u>	<u>32</u>
<u>9. Confidentialité.....</u>	<u>33</u>
<u>10. Signature du Marché.....</u>	<u>33</u>
<u>11. Cautionnement définitif</u>	<u>33</u>

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Généralités

1.1. Le Maître d'ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne

de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet de la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1. Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
- iii. Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs

soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l’attribution de ce Marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l’exécution du contrat s’il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses

Éclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu’à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l’un quelconque des documents du DAO. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l’adresse du Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d’Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d’invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d’éclaircissement, sans en identifier l’origine) à tous ceux d’entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le Maître d’Ouvrage peut, pour n’importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d’éclaircissement d’un candidat invité à soumissionner, modifier l’un des documents du DAO au moyen d’un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d’un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès de l’Maître d’Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

1. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le

personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 8). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d’Ouvrage en rapport avec le Maître d’Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

2. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition Financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIÈRE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MÊME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le Marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du Marché.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

3. Évaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Évaluation des Propositions Techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et

le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maitre d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage et d'examen de recours avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maitre d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés par intérim.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

4. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé

proposé, le Maître d’Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d’Ouvrage exige l’assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d’Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d’Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

5. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d’Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

6. Publication des résultats d’attribution et recours

8.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

8.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le régime des spécifices applicable aux marchés de la SIC ou le décret N°2018/355 , il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copie à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics Code des Marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

7. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

8. Signature du Marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

9. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif timbré assorti de la quittance de la CDEC, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT

N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU
QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECE N°4 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	Données particulières
1.1	<p>Maître d’Ouvrage : Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun</p> <p>Mode de sélection : Qualité-coût</p>
1.4	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et désignation : POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA • Les objectifs et description de la mission : <p>Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette consultation consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission I : Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise (EXE) ; • Mission II : Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ; • Mission III : Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ; • Mission IV : Assistance aux Opérations de Réception (AOR) <p>La mission comporte-t-elle plusieurs phases ? : non.</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p>
2.1	<p>Le Maître d’Ouvrage fournit les intrants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dossier d'études APD. <p>Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui</p> <p>Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes : Dispositions prévues à l'article 1.8 du RGAO en matière de manœuvres frauduleuses, aux pratiques collusives, et aux pratiques coercitives, ainsi que les sanctions prévues pour la fourniture de matériel de contrefaçon.</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés dix (10) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.</p>
3.2	<p>Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s) : Le Français ou l'Anglais</p> <ol style="list-style-type: none"> i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent-ils s'associer ? : Non ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à : vingt-cinq (25) mois.
3.3	<ul style="list-style-type: none"> • Un Chef de Mission : L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation Génie Civil (Bac+5 ans) inscrit aux ordres professionnels y afférents et disposant d'au moins dix (15) ans d'expérience L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions de Chef de Mission dans au moins

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>un projet similaire ou de même envergure. Une bonne expérience dans le contrôle et le suivi des bâtiments de type ERP/IGH. Il sera chargé entre autres de coordonner les activités de la mission d'études et de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Architecte Adjoint au Chef de Mission L'expert proposé doit être un Architecte diplômé de formation Génie Civil (Bac+5 ans) inscrit aux ordres professionnels y afférents et disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'adjoint au Chef de Mission ou poste similaire dans au moins un projet similaire ou de même envergure. Il sera chargé d'apporter son soutien au chef de mission dans toutes ses fonctions et de coordonner les activités de la mission d'études d'exécution des bâtiments. • Un Ingénieur de Suivi N°01 : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénier de Génie Civil et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont cinq (05) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure. • Un Ingénieur de Suivi N°02 : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénier de Génie Civil et ayant au moins cinq (10) ans d'expérience avérée, dont cinq (07) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure. • Un Ingénieur de Génie Électrique : BAC+3 ayant au moins cinq (07) ans d'expérience dans le domaine, ayant suivi au moins un projet de travaux de bâtiments similaires et des bâtiments de type ERP, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique (ONIGE). • Un Ingénieur Fluides/Génie Rural L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Rural (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs du génie rural disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires ou un ingénieur diplômé

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>de formation génie rural (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle dans les travaux des BTP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Environnementaliste : L'expert proposé doit être un environnementaliste (Bac+5 ans au moins) et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont trois (03) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP. • Un Ingénieur Géotechnicien N°1&2 : L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Civil (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs de génie civil disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP. • Un Ingénieur Topographe : L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur topographe (Bac+5 ans au moins), inscrit à l'ordre des Géomètres disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de VRD de grande envergure et des bâtiments de type ERP. • <u>Personnel d'Appui accompagné des CV suivant modèle au DAO</u> • <i>Un Technicien de suivi N°01</i> <p>Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un Technicien de suivi N°02</i> <p>Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un Technicien de Suivi CFO/CFA</i> <p>Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur en électricité ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F2 ou F3 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Un Technicien de Suivi PLO/CVC</i> <p>Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur (plomberie, froid et climatisation) ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat PLO où F5 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>02 Laborantins</i> <p>Les techniciens proposés doivent être spécialisés dans la Géotechnique, de formation de niveau Technicien Supérieur de génie civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience dans avoir un diplôme de technicien de génie civil ou BAC F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>02 Aides topographes</i> <p>Le technicien proposé doit être de formation technicienne supérieur en topographie (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>01 mètreur</i> <p>L'expert proposé doit être de formation de niveau bac+3 de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<ul style="list-style-type: none"> 01 projetEUR <p>L'expert proposé doit être de formation de niveau bac+3 de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment et travaux de route.</p> <p>Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Le Français ou l'anglais.</p>
4.4	<p>iii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : Non</p> <p>iv. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : Impôts : [préciser l'assujettissement à l'impôt des consultants : nature, sources d'information] _____</p> <p>L'élément dépenses locales doit-il être libellé dans la monnaie nationale ? : Oui</p> <p>Les propositions doivent demeurer valides pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.</p> <p>Les Consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.</p> <p>Adresse de soumission des propositions : Société Immobilière du Cameroun (SIC), B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024 POUR LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »</p> <p>1. Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p class="list-item-l1">a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;</p> <p class="list-item-l1">b) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de trente (30) jours, au-delà de la date de validité des offres d'un montant de (2%) de la prévision, soit Seize million quatre cent mille (16 400 000) de francs CFA établie par une banque de premier ordre ou compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Ladite caution de soumission timbrée doit être accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ;</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>c) L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>d) L'attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>e) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;</p> <p>f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>g) Le certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>h) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>i) L'accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces c, d, g et h devront être produites pour chacun des membres du groupement ;</p> <p>j) Le pouvoir de signature du mandataire le cas échéant ;</p> <p>k) L'attestation et un plan de localisation déclarés sur l'honneur timbrés, datés et signés ;</p> <p>Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun :</p> <p>a) Produire les documents attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; • Qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; • Qu'ils aient souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur. <p>b) En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel.</p> <p>NB : Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être produites en originaux datant de moins de trois (03) mois ou leurs copies certifiées conformes par l'autorité compétente.</p> <p>2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La lettre de soumission de la Proposition Technique, signée et datée (Tableau 7A) 2. La capacité financière : attestation de solvabilité d'au moins, cent millions 100 000 000 FCFA fournie uniquement par la banque qui a délivrée l'attestation de Domiciliation Bancaire au soumissionnaire).

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>3. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat. Joindre les références, chaque référence pour être prise en compte doit être justifiée par le procès-verbal de réception Provisoire ou un Ordre de Service pour les chantiers en cours. Joindre les photocopies des premières et dernières pages des contrats de la prestation et de l'entreprise des travaux. Dans le cadre des groupements, une référence est acceptée si et seulement si tous les membres dudit groupement présentent les références sollicitées à part égale ;</p> <p>4. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 7C) ;</p> <p>5. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;</p> <p>6. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;</p> <p>7. Des curricula vitæ récemment datés, signés par le personnel clé proposé avec photo et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;</p> <p>8. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G);</p> <p>9. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;</p> <p>10. Toute autre information demandée dans le RPAO.</p> <p>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</p>

Clauses du RGAO	Données particulières
	<p>3. Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La soumission suivant le modèle joint, datée, signée et timbrée (modèle 8.A.) 2. L'état récapitulatif des coûts (modèle 8.B. à compléter), 3. La ventilation des coûts par activité (modèle 8.C. à compléter), 4. Les coûts unitaires du personnel clé (modèle 8.D. à compléter), 5. Les coûts unitaires du personnel d'exécution ou d'appui (modèle 8.E. à compléter), 6. La ventilation de rémunération par activité (modèle 8.F. à compléter), 7. La ventilation des frais remboursables par activité (modèle 8.G. à compléter), 8. La ventilation des frais divers par activité (modèle 8.H. à compléter), 9. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, 10. Le Devis Quantitatif et Estimatif dûment rempli, 11. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. 12. L'échéancier prévisionnel des paiements compatible avec le planning et le phasage des activités
5.3	<p>Le Dossier Administratif et les Propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard le 28 Janvier 2025, à 13 heures précises, à l'adresse suivante : La Cellule des Marchés de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC dans la salle de conférence de la SIC, sise à la Direction Générale de la SIC B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Télécopie : 222 22 51 19 face immeuble T.BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis le 28 Janvier 2025, à 14 heures locales, en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>L'ouverture des offres financières aura lieu à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80/100 peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dument mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous-critère d'évaluation est le suivant :</p> <p><u>CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; • Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;

Clauses du RGAO	Données particulières
	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC ; • Absence dans le dossier technique de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un chantier au cours des trois (03) dernières années et de ne pas figurer sur la liste des entreprises défaillantes établis annuellement par le Ministère des Marchés Publics ; • Le consultant devra mobiliser un laboratoire géotechnique agréer ; • Note technique inférieure à Quatre-vingt (80) points sur cent (100) ; • Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; • Présence d'une information de l'offre financière dans le dossier administratif ou technique.
	<p><u>Critères essentiels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Références du Consultant. 35 points ; • Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir la mission. 15 points ; • Qualification et compétence des personnels. 35 points ; • Moyens Matériel (véhicule, ordinateur etc...) 10 points <p>Le Bureau d'Études Techniques devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement de sa mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux (02) ordinateurs de bureau ; - Deux (02) ordinateurs portables ; - Deux (02) Appareil photo numérique ; - Quatre (04) Distance-mètre ; - Un (01) scléromètre à béton ; - Une (01) imprimante laser ; - Deux (02) photocopieurs ; - Une (01) imprimante à jet d'encre ; - Un (01) scanner ; - Trois (03) véhicules 4X4. <p>Par ailleurs, le Bureau d'Études Techniques devra fournir à l'équipe projet le matériel ci-après et qui sera la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin du projet. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois (03) laptops (écran 17 pouces tactile, processeurs Intel Core i7 12e génération-12 cœurs avec un disque dur 1 Téra SSD, 32 giga de RAM. Une carte Graphique de 8 Giga dédiée) ; - Deux (02) modems internet (CAMTEL ou équivalent avec recharge durant toute la durée de projet) ; - Quatre (04) clés USB de capacité 32 giga ;

Clauses du RGAO	Données particulières
	<ul style="list-style-type: none"> - deux (02) disques dur externe de capacité 01 Téra SSD. • Capacité financière d'un montant supérieur ou égal à 50% du montant TTC. 3 points ; • Présentation de l'offre 2 points. <p style="text-align: center;">Total sur 100 points Le score technique minimum requis est de 80 points sur 100 points</p>
5.4	<p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p>(Soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m étant la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou tout autre formule linéaire)</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions Technique (T) et Financière (F) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • T = 0,80 • F = 0,20

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA
SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

Table des matières

Chapitre I : GENERALITES	51
Article 1 : Objet du Marché	51
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	51
Article 3 : Définitions et attributions.....	51
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	52
Article 5 : Pièces constitutives du Marché	52
Article 6 : Textes généraux applicables	52
Article 7 : Communication.....	53
Article 8 : Ordres de Service	53
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles	Erreur ! Signet non défini.
Article 10 : Matériel et personnel du prestataire	54
Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES.....	54
Article 11 : Garanties et cautions	54
Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché.....	55
Article 13 : Lieu et mode de paiement	55
Article 14 : Variation des prix	55
Article 15 : Formules de révision des prix	55
Article 16 : Formules d'actualisation des prix	55
Article 17 : Avances.....	55
Article 18 : Règlement des prestations.....	56
Article 19 : Intérêts moratoires.....	57
Article 20 : Pénalités.....	58
Article 21 : Décompte final	58
Article 22 : Décompte général et définitif	58
Article 23 : Régime fiscal et douanier	59
Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés.....	59
Article 25 : consistance des prestations.....	59
Article 26 : Délais d'exécution du Marché	59
Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage	60
Article 28 : Obligations du prestataire	60
Article 29 : Assurances	61
Article 30 : Programme d'exécution	61
Article 31 : Agrément du personnel	62
Article 32 : Sous-traitance	62
Chapitre IV : De la recette	62
Article 33 : Commission de suivi et recette	62
Article 34 : Recette des prestations	62
Chapitre V : Dispositions diverses	62
Article 35 : Cas de force majeure	62
Article 36 : Résiliation du Marché.....	63
Article 37 : Différends et litiges	63
Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché	64
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	64

Chapitre I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du Marché

Dans le cadre de la politique de promotion de l'habitat au Cameroun, de l'amélioration du cadre vie des citoyens, la Société Immobilière lance un Appel d'Offres International Restreint pour la **POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET 2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA.**

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres International Restreint.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC). Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations.
- **Le Chef de Service du Marché** est : désigné par le Maître d'Ouvrage. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Chef de projet désigné par le Maître d'Ouvrage, ci-après désigné **l'Ingénieur**. Il est responsable du suivi technique du Marché, sans aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- **La Commission de suivi et de recettes techniques** du présent Marché, qui a pour rôle de valider les rapports d'étape et le rapport final, est composée de :
 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
 2. L'Ingénieur – **Rapporteur** ;
 3. Le Chef de Service – **Membre** ;
 4. Le Prestataire – **Observateur**.

La commission de suivi de recette peut faire appel à toute personne du fait de ses compétences.

3.2. Nantissement

Le présent Marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de la liquidation de l'ordonnancement du présent Marché est : **Le Directeur Général de la SIC** ;
- Le responsable chargé des paiements est : **Le Directeur Financier et Comptable de la SIC** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements autitre de l'exécution du présent Marché est **le Directeur de Programmes et Projets**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. Le Plan d'Actions ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance

- du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
 - La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 - La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
 - La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
 - La Résolution N°028/CA/SIC/2023 du 28 décembre 2023 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
 - Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
 - Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 7 : Communication

1.1. Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur : ...

BP : Tél :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la ville.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur **Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé et notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Directeur Financier et Comptable de la SIC et au Maître d'Œuvre

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés et notifiés à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés à l'Entrepreneur par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés à l’Entrepreneur par le Chef de Service, avec copie, à l’Ingénieur et au Maître d’Œuvre.

8.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché à l’Entrepreneur avec copie à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés à l’Entrepreneur par l’Ingénieur avec copie au Maître d’Ouvrage.

8.7 L’Entrepreneur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’Entrepreneur d’exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Maître d’Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le Prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l’article 36 du présent contrat ou d’application de pénalités.

10.3. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

Chapitre II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif timbré assorti de la quittance CDEC fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Prestataire.

11.2. Cautionnement de garantie

Le Cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les Marchés de services et de prestations intellectuelles.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant TTC du Marché, sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère des Finances.

Article 12 : Consistance des Prix et Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant TVA : _____ (_____) francs CFA.
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (_____) francs CFA.
- Net à percevoir = HTVA – (TSR et/ou AIR) : _____ (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____ ; Les frais de transfert sont à la charge du prestataire.
- b. Il n'est pas prévu de règlements en devises.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17 : Avances

- 17.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder, une avance au plus égal à vingt pour cent (20%) TTC du montant du Marché.

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à compter de sa demande par le prestataire.

17.3. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant initial TTC du Marché est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Prestataire pendant l'exécution du Marché, suivant les modalités définies dans le CCAP.

17.4 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le montant où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80 %) du montant du Marché.

17.5 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire.

17.6 La possibilité d'octroi d'avances doit être expressément stipulé dans le Dossier d'Appel d'Offres et le Maître d'Ouvrage doit indiquer s'il s'engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

Article 18 : Règlement des prestations

Échelonnement des paiements :

Le montant des acomptes à payer s'échelonne par phase comme suit :

N°	PHASE SUPERVISION ET CONTRÔLE	RÉPARTITION DU MONTANT
1	Production du plan d'action	02% du montant
2	Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise.	08 % du montant
3	Acomptes mensuels (EXE - DET/) y/c rapports mensuels de chantiers	75 % du montant (Payés au temps passé à prix unitaires)
4	Assistance aux Opérations de Réception des travaux	10 % du montant
5	Élaboration du Rapport final de contrôle et supervision des travaux	05 % du montant

18.1. Constatations des prestations exécutées avant le 30 de chaque mois, le Prestataire et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le

Prestataire remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'ouvrage et Ministre en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- [100 -2,2 et/ou (-7,5 ou -15%) versé directement au compte du Prestataire ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Prestataire.
- 7,5% ou 15% au trésor public au titre de la TSR dû au Prestataire.

(Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur). L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours maximums pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Les décomptes en sept (7) exemplaires, seront présentés par le prestataire en francs CFA à l'Ingénieur accompagné d'une demande de paiement.

La demande de paiement doit faire apparaître le montant total du Marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de démarrage.

Les versements d'acomptes interviennent dans les trente (30) jours à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement.

Décompte général - État du solde après approbation du rapport final, le prestataire adresse au Maître d'Ouvrage une demande de solde sous forme de décompte général faisant apparaître la récapitulation des sommes déjà perçues ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le décompte général.

Le paiement du dernier décompte est conditionné par la remise du rapport final par le prestataire au Maître d'ouvrage, et l'acceptation par ce dernier, dudit rapport dans un délai de quinze (15) jours francs.

18.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande

publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Article 20 : Pénalités

A. Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable) :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

B. pénalités spécifiques.

20.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Absence à la réunion de chantier 25 000 FCFA.
- Retard de 30 jours dans la production du plan d'action : 25 000 FCFA
- Retard de plus de 15 jours dans la transmission du rapport mensuel : 10 000 FCFA

Article 21 : Décompte final

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. Le prestataire lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le Prestataire dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 25 : consistance des prestations

- Examen de la conformité du projet et du dossier d'exécution de l'Entrepreneur EXE ;
- Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) ;
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Article 26 : Délais d'exécution du Marché

26.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : vingt-cinq (25) mois.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage

27.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

27.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 28 : Obligations du prestataire

28.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

28.2. Pendant la durée du Marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

28.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le Marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maitre d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

28.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Maitre d'Ouvrage.

28.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Maitre d'Ouvrage.

28.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du Marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maitre d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

28.7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

28.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Maître d'Ouvrage.

Article 29 : Assurances

Le Consultant devra justifier au plus tard quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque phase, qu'il est titulaire d'une (des) police(s) d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures pouvant être causés au tiers :

- Par son personnel en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise.

Cette police d'assurance sera soumise à l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée de la phase concernée.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 30 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations, le prestataire soumettra, en cinq (05) ou six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'Ingénieur son Plan d'Actions, son calendrier d'exécution et son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation "**BON POUR EXÉCUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Prestataire disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité du Prestataire. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Prestataire tiendra constamment à jour, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du Marché ou la

consistance des prestations, au Maître d’Ouvrage retournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception

Article 31 : Agrément du personnel

Si le Maître d’Ouvrage demande le remplacement d’un membre de l’équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d’Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 32 : Sous-traitance

La part des prestations à sous-traiter est de 20% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Chapitre IV : De la recette

Article 33 : Commission de suivi et recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Maître d’Ouvrage, à l’Ingénieur et à l’organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant – **Président** ;
2. L’Ingénieur ou son représentant – **Rapporteur** ;
3. Le Chef de Service – **Membre** ;
4. Le Prestataire – **Observateur**.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 15 jours avant la date de réception.

Article 34 : Recette des prestations

La commission de Suivi et Recette émet son avis sur les prestations soumises à son étude, quant à leurs qualités et leurs conformités par rapport aux spécifications du Marché. Le prestataire est tenu d’assister aux travaux de la commission en qualité d’observateur, faute de quoi il est considéré comme étant en phase vis-à-vis des conclusions des travaux de ladite commission. Lesdites conclusions sont consignées dans un procès-verbal de recette.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Cas de force majeure

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation

pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du présent Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révoltes, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

Article 36 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié conformément à la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En fonction de l'étape de procédure, le recours doit être adressé au comité d'arbitrage et Examen des recours de la SIC (CAER/SIC) avec copie au Maître d'ouvrage, conformément à l'article 75 du décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ; ainsi que l'article 160 de la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la SIC. A défaut il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de Service du marché.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par ce dernier.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDRES BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la politique de promotion de l'habitat au Cameroun, de l'amélioration du cadre vie des citoyens, la Société Immobilière lance un Appel d'Offres International Restreint pour la Maîtrise d'œuvre des Travaux De Construction De 220 logements de Type Social sur les sites de Bornouans-Kolléré à Garoua,

OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette prestation sont les suivants :

- L'Examen de la conformité du projet et du dossier d'exécution de l'Entrepreneur (EXE) ;
- La Direction de l'Exécution du contrat des Travaux (DET) ;
- L'Ordonnancement le Pilotage et la Coordination du chantier (OPC) ;
- L'Assistance aux Opérations de Réception des travaux (AOR).

CONTENU DE LA MISSION :

La Maîtrise d'Œuvre des travaux à exécuter, consistera pour le prestataire à assurer :

- L'Assistance à la coordination technique, en matière de vérification technique des pièces constitutives (CCTP, pièces graphiques,), pour la constitution des dossiers « Marchés » ;
- La Coordination, Vérification et Avis sur les plans et projets d'exécution ;
- La Rédaction du Rapport de démarrage des travaux et de fin des travaux, ainsi que les Rapports mensuels pour la maîtrise d'ouvrage (d'avancement des travaux) et la maîtrise des coûts et des délais ;
- La Préparation des réunions de chantiers ;
- L'Information systématique de l'Ingénieur et du Chef de Service sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et des dépenses, avec indication des évolutions notables, sur les problèmes techniques posés et solutions proposées ;
- Le Contrôle de la conformité de l'exécution des travaux aux prescriptions des pièces contractuelles, en matière de qualité, de délai, de coût et risques divers ;
- La Proposition des options techniques au Chef de Service ;
- La Collaboration avec tout autre organe de contrôle mis en place par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage ;
- L'Établissement et transmission au Chef de Service pour suite de procédure des ordres de services, pour délivrance de ceux-ci aux entrepreneurs ;
- La Liaison générale avec le Chef de Service, Ingénieur et les autres intervenants ;

- Le Pointage des calendriers ou liste des travaux, les Recalages importants ;
- L'Animation, relance de l'entreprise, vérification des moyens, actions correctives immédiates, ratrappage des retards de faible ampleur ;
- L'Information conduisant à une proposition d'imputation des responsabilités de retards ;
- L'Organisation des visites de fin de phase, par exemple état de surface pour sols, bon à peindre pour les parois ;
- L'Inventaire, mise à jour des contraintes et formalités conditionnant les travaux ;
- L'Assistance au Chef de Service pour le règlement des litiges ;
- L'Établissement du calendrier des études d'exécution et mise en concordance des différents résultats ;
- L'édition et diffusion des comptes rendus correspondants ;
- La Tenue à jour de la nomenclature et du dossier des plans « BON POUR EXÉCUTION » ;
- La Tenue à jour de la liste des devis modificatifs et du dossier des avenants et Ordres de Service ;
- La Tenue à jour de la liste des échantillons approuvés ;
- La Tenue à jour des journaux de chantier en collaboration avec les services de l'Ingénieur ;
- Le Dépouillement des descriptifs, mise en fiche, liste des tâches de tous les intervenants ;
- L'Élaboration d'un planning tactique sommaire des premiers travaux ; Analyse et approbation des calendriers détaillés d'entreprises ;
- La Réception et les décomptes des prestations, il s'agit de :
 - La vérification des états qualitatifs et attachements mensuels établis par les entrepreneurs ;
 - Le Calendrier détaillé des opérations relatives aux essais, réceptions techniques, pré-réceptions et réceptions en liaison avec l'Ingénieur ;
 - L'assistance à l'Ingénieur pour les pré-réceptions, de la mise en forme des observations, de la diffusion aux intéressés et du suivi ; l'Assistance au maître d'ouvrage pour les réceptions de travaux ;
 - Le Calcul des pénalités de retards éventuels ;
 - La présence aux réceptions et contrôle de la diffusion du Procès-verbal de réception ;
 - La Programmation des essais et réceptions spécifiques
 - L'Établissement des listes de réserves.
- L'Organisation, direction et suivi des levées de réserves, les entreprises gardant la responsabilité des tâches correspondantes ;
- Le rassemblement des documents de recollement à transmettre au Chef de Service (plans, notices, etc.) ;

- Le Rapport de fin de chantier par entreprise, proposition pour la personnalisation des retards ;
- La vérification et correction si nécessaire, des propositions de paiement établies par les entrepreneurs et transmission au chef de Service ;
- La participation aux opérations de réception des ouvrages ;
- L'établissement des Procès-verbaux de réception des ouvrages ;
- Le Recueil et approbation des DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) y compris plans de récolelement ;
- L'Établissement éventuel des décomptes définitifs ;
- La vérification et le visa du décompte général établi par les entrepreneurs ;
- L'examen des mémoires de réclamation des entrepreneurs avant transmission avec avis au Chef de Service.

Missions complémentaires :

Par ailleurs ; la Maîtrise d'Œuvre des travaux à exécuter, aura à sa charge en complément :

- L'élaboration de la maquette physique à une échelle appropriée ;
- Le court Métrage d'Animation 3D ;
- La détermination des coûts d'exploitation et de maintenance, étude de proposition de mise en place d'un système de gestion ;
- L'Architecture intérieure et décoration : conception, définition et choix d'équipement mobiliers ou techniques, aménagement intérieur, études d'aménagement ;
- La conception de la signalétique ;
- L'établissement du règlement de copropriété.

Par conséquent, pour mener à bien ces missions, le Prestataire proposera un chronogramme détaillé de mobilisation des experts pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction. Les détails de ces missions sont :

Étape 1 – Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par l'entreprise (EXE)

Le prestataire est chargé de s'assurer de la réalisation par l'entreprise des dossiers d'exécution, conformément aux dispositions du projet. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Le prestataire est tenu de s'assurer de leur conformité avec le projet et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage.

Il doit systématiquement apposer son visa sur tous documents ou plans produits par les entreprises avant ou pendant les travaux.

Étape 2 – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)

- M2.1. Réunions de chantier

Le prestataire est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires qui permettront aux membres de l'équipe de projet de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion feront l'objet d'un compte rendu. Des réunions pourront également être organisées à la demande explicite du Maître d'Ouvrage.

- **M2.2. Journal de chantier**

Le Prestataire tiendra un journal de chantier où seront consignées toutes les constatations ainsi que celles de tous autres intéressés tels que l'Ingénieur, le Chef Service du Marché... Sur ce journal seront également répertoriés tous les Ordres de Service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin de chantier.

- **M2.3. Présence du Prestataire sur le chantier**

Pour exercer ses missions, le Prestataire est tenu d'être sur le site d'exécution des travaux. La présence du Prestataire est également exigée lors des visites régulières de chantier, et aussi inopinées ainsi que lorsque les décisions à prendre le nécessitent.

- **M2.4. Établissement des Ordres de Service à caractère technique.**

Le prestataire est chargé d'émettre tous les Ordres de Service à caractère technique. Les Ordres de Service doivent être écrits, signés, datés et numérotés par le Prestataire et adressés à l'Entrepreneur. Une copie de chaque Ordre de Service doit être envoyée à l'Ingénieur du Marché pour information.

Cependant, en aucun cas le Prestataire ne peut notifier les Ordres de Services relatifs :

- À la modification du programme initial entraînant une modification du projet ;
- À la modification de la date de démarrage des travaux ;
- À la modification de prix nouveaux aux entrepreneurs pour des ouvrages ou travaux non prévus.

Les Ordres de Services doivent être délivrés dans les délais impartis. Il est également chargé d'alerter l'Ingénieur ou le Chef de Service du Marché de tout problème quant à l'exécution des travaux. Le mode de notification est de préférence la remise contre accusé de réception daté et signé, à défaut l'envoi par lettre recommandée. Les copies des Ordres de Service et des instruments de notification sont adressées à l'Ingénieur ou au Chef de Service du Marché.

- **M2.5. Contrôles**

Le Prestataire est tenu d'assurer un contrôle suivi sur :

- La conformité des documents produits par l'Entrepreneur ;
- La conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis des termes des Marchés et des études effectuées ;
- Le Contrôle de mise en œuvre des matériaux ;
- Le reportage photographique des différentes phases de mise en œuvre.

- **M2.6. Comptabilité des travaux et prestations**

Le Prestataire est chargé de la vérification des états quantitatifs et des projets de décomptes établir par les divers intervenants, conformément au CCAP.

Il est chargé d'établir :

- Les décomptes mensuels, en conformité avec le CCAG travaux, sur la base des projets de décompte validés ou rectifiés.

- Les décomptes finaux, selon le même processus, sur la base des projets et décomptes finals établis par les divers intervenants. Il veillera notamment à ce que ces décomptes finals soient présentés sous la même forme fonctionnelle que les détails estimatifs correspondants. Il établira les états de solde à partir des décomptes finals et des derniers décomptes mensuels y correspondant.
- Chaque décompte général qui doit comprendre :
 - ➲ Le décompte final concerné,
 - ➲ L'état du solde concerné,
 - ➲ La récapitulation des acomptes mensuels et du solde, dont le résultat constitue le montant du décompte général.

- **M2.7. Règlement des litiges**

Le Prestataire est chargé d'examiner les réclamations de l'Entrepreneur, des intervenants et des riverains, au cours des travaux, de formuler des propositions et conseils.

Le Prestataire assiste le Maître d'Ouvrage en cas de réclamation de l'Entrepreneur ou de tiers, contribue à la définition des missions d'expertise et instruit les mémoires de l'entreprise en cas de litiges.

- **M2.8. Suivi de l'entreprise**

Le Prestataire est chargé de contrôler l'Entrepreneur, et en particulier de veiller à ce qu'ils respectent les règles administratives et techniques qui lui sont imposées par le CCAP et le CCTP. Il doit également assurer le contrôle des organisations de chantier et des modes opératoires de l'entreprise.

- **M2.9. Rapport Mensuel de chantier**

Un Rapport Mensuel de chantier sera rédigé par le prestataire et remis (copie physique et support CD pour la copie numérique) au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.

Ce Rapport comprendra :

- ✓ La situation administrative des Marchés passés pour les travaux et le contrôle, le relevé des Ordres de Service, les contentieux ;
- ✓ Les chronogrammes réel et prévisionnel comparés des travaux, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise et par la mission de contrôle ;
- ✓ Une description des travaux exécutés, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées au projet ;
- ✓ Les études réalisées par la mission de contrôle ;
- ✓ Des photographies commentées caractéristiques des travaux réalisés ;
- ✓ Des commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux et matériaux ;
- ✓ Les prestations de la mission de contrôle ;
- ✓ Les prévisions actualisées de budget du projet (travaux et contrôle), comparés au budget initial, et les explications des écarts ;
- ✓ La situation des demandes de paiements des contractants.

Enfin dans les trente (30) jours suivant la fin des prestations du contrat, le prestataire établira en six (06) exemplaires, un rapport final général d'exécution des travaux de contrôle, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour le rapport mensuel.

Étape 3 – *Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier (OPC)*

Dans le cadre de l'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier, le prestataire aura à sa charge :

- Pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités ;
- Pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- Pour le pilotage, de mettre en application des diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination ceci au stade des travaux, jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis.

Étape 4 – *Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement*

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement consiste pour le prestataire à :

- Organiser les opérations de réception des travaux, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informe suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assure les liaisons avec les organismes de contrôle ;
- Rédiger les procès-verbaux et les faire signer des parties prenantes ;
- Assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception des travaux, jusqu'à leur levée ;
- Examiner des désordres signalés par le maître d'ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- Constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipements mis en œuvre.

Au-delà des missions confiées au prestataire, celui-ci se doit d'attirer au titre de son obligation de conseil, l'attention du maître d'ouvrage sur des points n'ayant pas été mentionnés dans les présents termes de référence mais donc la prise en compte est nécessaire pour la cohérence du projet.

RAPPORTS A PRODUIRE

Le prestataire établira à ses frais et en 06 exemplaires (01 original et 05 copies) :

- Un **rapport mensuel** de renseignements sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe, la description des prestations rendues par le prestataire, les propositions techniques, les Ordres de Service, les commentaires sur les résultats des essais de laboratoire. Il fera une analyse de l'avancement des chantiers et apportera des recommandations pour d'éventuelles améliorations des situations. Ledit rapport sera présenté au plus tard le 05 du mois suivant le mois écoulé.
- Un **rapport final provisoire** produit après le 1^{er} semestre des travaux de construction comprend :
 - L'état d'avancement des travaux comparé aux prévisions ;
 - L'état des décomptes et comparaison avec les prévisions ;
 - L'estimation de la proposition de travaux des mois suivants ;
 - La situation financière du projet ;
 - La description des conditions d'exécution des travaux ;
 - Le relevé des communications importantes et des réceptions prononcées ;
 - Le point du personnel et du matériel.
- Un **rapport définitif** produit à la fin des travaux et après réception provisoire des travaux comprend :
 - La présentation générale du projet ;
 - La comptabilité finale des travaux et l'historique correspondant (calendrier de réalisation, interruption, évolution des personnes engagées, matériel utilisé, etc.) ;
 - La description détaillée de toutes les modifications techniques apportées avec leurs justifications ;
 - La production de toutes les photographies en couleurs nécessaires pour illustrer les différentes étapes de la réalisation du projet avec commentaires pour chaque photo ;
 - L'analyse comparative des résultats obtenus et des spécifications du cahier des charges.

Ledit rapport sera présenté au plus tard 30 jours après la réception provisoire.

Tous les Rapports seront rédigés en français ou en anglais.

MÉTHODOLOGIE

Avant le début de ses prestations, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa mission ;

Pendant sa mission, le Prestataire travaillera avec les intervenants désignés par soit le Chef de Service soit l'Ingénieur du Marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

Au terme des missions, le Prestataire soumettra chaque fois, un Rapport dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.

PERSONNELS A MOBILISER

Le personnel clé **minimum** à mobiliser est le suivant :

- v. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :
 - **Un Chef de Mission : un Ingénieur** L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation Génie Civil (Bac+5 ans) inscrit aux ordres professionnels y afférents et disposant d'au moins dix (15) ans d'expérience L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions de Chef de Mission dans au moins un projet similaire ou de même envergure. Une bonne expérience dans le contrôle et le suivi des bâtiments de type ERP. Il sera chargé entre autres de coordonner les activités de la mission d'études et de contrôle.
 - **Un Ingénieur de Suivi N°01** : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénieur de Génie Civil et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont cinq (05) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure.
 - **Un Ingénieur de Suivi N°02** : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénieur de Génie Civil et ayant au moins cinq (10) ans d'expérience avérée, dont cinq (07) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure.
 - **Un Ingénieur de Génie Électrique : BAC+5** ayant au moins cinq (07) ans d'expérience dans le domaine, ayant suivi au moins un projet de travaux de bâtiments similaires et des bâtiments de type ERP, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique (ONIGE).
 - **Un Ingénieur Fluides/Génie Rural** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Rural (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs du génie rural disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires ou un ingénieur diplômé de formation génie rural (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle dans les travaux des BTP.
 - **Un Environnementaliste** : L'expert proposé doit être d'un environnementaliste (Bac+5 ans au moins) et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont trois (03) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP.

- **Un Ingénieur Géotechnicien N°1&2 :** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Civil (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs de génie civil disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP.
- **Un Ingénieur Topographe :** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur topographe (Bac+5 ans au moins), inscrit à l'ordre des Géomètres disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de VRD de grande envergure et des bâtiments de type ERP.

a) Personnel d'Exécution accompagné des CV suivant modèle au DAO

- **Un Technicien de suivi N°01**

Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- **Un Technicien de suivi N°02**

Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

• ***Un Technicien de Suivi CFO/CFA***

Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur en électricité ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F2 ou F3 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

• ***Un Technicien de Suivi PLO/CVC***

Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur (plomberie, froid et climatisation) ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat PLO où F5 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

• ***02 Laborantins***

Les techniciens proposés doivent être spécialisés dans la Géotechnique, de formation de niveau Technicien Supérieur de génie civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience dans avoir un diplôme de technicien de génie civil ou BAC F4 et justifier d'au moins sept (07) ans

d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- **02 Aides topographes**

Le technicien proposé doit être de formation technicien supérieur en topographie (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. et une expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- **Un Chef de Mission : un Ingénieur** L'expert proposé doit être un Ingénieur diplômé de formation Génie Civil (Bac+5 ans) inscrit aux ordres professionnels y afférents et disposant d'au moins dix (15) ans d'expérience. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions de Chef de Mission dans au moins un projet similaire ou de même envergure. Une bonne expérience dans le contrôle et le suivi des bâtiments de type ERP/IGH. Il sera chargé entre autres de coordonner les activités de la mission d'études et de contrôle.
- **Architecte Adjoint au Chef de Mission** L'expert proposé doit être un Architecte diplômé de formation Génie Civil (Bac+5 ans) inscrit aux ordres professionnels y afférents et disposant d'au moins dix (7) ans d'expérience. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'adjoint au Chef de Mission ou poste similaire dans au moins un projet similaire ou de même envergure. Il sera chargé d'apporter son soutien au chef de mission dans toutes ses fonctions et de coordonner les activités de la mission d'études d'exécution des bâtiments.
- **Un Ingénieur de Suivi N°01** : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont cinq (05) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure.
- **Un Ingénieur de Suivi N°02** : L'expert proposé doit être Ingénieur du Génie Civil (BAC+5) ou (BAC+3) inscrit à l'ordre National des Ingénieurs de Génie Civil et ayant au moins cinq (10) ans d'expérience avérée,

dont cinq (07) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment. L'expert doit avoir exercé avec succès les fonctions d'Ingénieur de Génie Civil de grande envergure et des bâtiments de type ERP.de même envergure.

- **Un Ingénieur de Génie Électrique : BAC+5** ayant au moins cinq (07) ans d'expérience dans le domaine, ayant suivi au moins un projet de travaux de bâtiments similaires et des bâtiments de type ERP, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Électrique (ONIGE).
- **Un Ingénieur Fluides/Génie Rural** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Rural (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs du génie rural disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires ou un ingénieur diplômé de formation génie rural (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle dans les travaux des BTP
- **Un Environnementaliste :** L'expert proposé doit être d'un environnementaliste (Bac+5 ans au moins) et ayant au moins cinq (07) ans d'expérience avérée, dont trois (03) ans dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP.
- **Un Ingénieur Géotechnicien N°1&2 :** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur de Génie Civil (Bac+3 ans au moins), inscrit à l'ordre des Ingénieurs de génie civil disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment de grande envergure et des bâtiments de type ERP.
- **Un Ingénieur Topographe :** L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation Ingénieur topographe (Bac+5 ans au moins), inscrit à l'ordre des Géomètres disposant d'au moins cinq (07) ans d'expérience dans des projets similaires des études et/ou du contrôle des travaux de VRD de grande envergure et des bâtiments de type ERP.

b) **Personnel d'Appui accompagné des CV suivant modèle au DAO**

- ***Un Technicien de suivi N°01***

Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***Un Technicien de suivi N°02***

Le technicien proposé doit être de formation de niveau Technicien Supérieur de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***Un Technicien de Suivi CFO/CFA***

Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur en électricité ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F2 ou F3 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***Un Technicien de Suivi PLO/CVC***

Le technicien proposé doit être spécialisé dans les lots technologiques, de formation de niveau Technicien Supérieur (plomberie, froid et climatisation) ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat PLO où F5 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***02 Laborantins***

Les techniciens proposés doivent être spécialisés dans la Géotechnique, de formation de niveau Technicien Supérieur de génie civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience dans avoir un diplôme de technicien de génie civil ou BAC F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***02 Aides topographes***

Le technicien proposé doit être de formation technicien supérieur en topographie (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment.

- ***01 métreur***

L'expert proposé doit être de formation de niveau bac+3 de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience ou avoir un baccalauréat F4 et justifier d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de

construction de bâtiment.

- **01 projeteur**

L'expert proposé doit être de formation de niveau bac+3 de Génie Civil ou BTS (Bac+2 ans au moins) avec cinq (05) ans d'expérience dans le domaine des travaux, des études et/ou du contrôle des travaux de construction de bâtiment et travaux de route.

Cette liste sera accompagnée de :

- Du CV de chaque personnel daté et signé avec photo 4x4 ;
- Une attestation de disponibilité signée ;
- Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- D'une attestation d'inscription à l'ONIGC du Chef de Mission, Ingénieurs de suivi ;
- D'une attestation d'inscription à l'Ordre National de chaque Ingénieur (ONIGC, ONIGE etc...).

iv- Moyens Matériel (véhicule, ordinateur etc...)

Le Bureau d'Études Techniques devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement de sa mission :

- Deux (02) ordinateurs de bureau ;
- Deux (02) ordinateurs portables ;
- Deux (02) Appareil photo numérique ;
- Quatre (04) Distance-mètre ;
- Un (01) scléromètre à béton ;
- Une (01) imprimante laser ;
- Deux (02) photocopieurs ;
- Une (01) imprimante à jet d'encre ;
- Un (01) scanner ;
- Trois (03) véhicules 4X4.

DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

- Suivi et Contrôle d'exécution des Travaux : Vingt-cinq (25) mois.

Moyens Matériels et Logistiques

Le Bureau d'Études Techniques devra justifier des moyens matériels et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement de sa mission :

- Deux (02) ordinateurs de bureau ;
- Deux (02) ordinateurs portables ;
- Deux (02) Appareil photo numérique ;
- Quatre (02) Distance-mètre ;
- Un (01) scléromètre à béton ;

- Une (01) imprimante laser ;
- Une (01) imprimante à jet d'encre ;
- Un (01) scanner ;
- Deux (03) véhicules 4X4.

Autres matériels

Par ailleurs, le Bureau d'Études Techniques devra fournir à l'équipe projet le matériel ci-après et qui sera la propriété du Maître d'Ouvrage à la fin du projet. Il s'agit de :

- Trois (03) laptops (écran 17 pouces tactile, processeurs Intel Core i7 12e génération-12 cœurs avec un disque dur 1 Téra SSD, 32 giga de RAM. Une carte Graphique de 8 Giga dédiée) ;
- Deux (02) modems internet (CAMTEL ou équivalent avec recharge durant toute la durée de projet) ;
- Quatre (04) clés USB de capacité 32 giga ;
- deux (02) disques dur externe de capacité 01 Téra SSD.

NB : Ce matériel devra être fourni 15 jours après obtention de l'ordre de service de démarrage.



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024**

**POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°7 : PROPOSITION TECHNIQUE (PT)

SOMMAIRE

<u>7A. Lettre de soumission de la proposition technique</u>	84
<u>7B. Références du Candidat</u>	85
<u>7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l’Maître d’Ouvrage</u>	86
<u>7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</u>	87
<u>7E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres</u>	88
<u>7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé</u>	89
<u>7G. Calendrier du personnel clé</u>	92
<u>7H. Calendrier des activités (programme de travail)</u>	93

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse de l'Maître d'Ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

7B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

Produire justificatifs

7C. Observations et suggestions du consultant sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l’Maitre d’Ouvrage

Sur les Termes de Référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d’Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel clé

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel clé proposé

Poste :

.. Nom du Candidat :

.. Nom de l'employé :

... Profession :

... Diplômes :

... Date de naissance :

.... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel clé

Nom	Poste	Rapports à Fournir/activités	Mois (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois à compter du début de la mission]</i>											
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (<i>tâche</i>)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport d'examen de la conformité du projet d'exécution	
2. Rapports mensuels	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

C. Déroulement du contrôle des travaux

	Activités	Calendrier
1.	Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution faites par les entreprises (EXE)	
2.	Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET)	
3.	Ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers (OPC)	
4.	Assistance lors des Opérations de Réception (AOR) / Rapport final de contrôle et suivi de chantier	

- REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
 - Paix – Travail – Patrie
-

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm

E-mail: info@sic.cm

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°8 : PROPOSITION FINANCIÈRE (PF)

SOMMAIRE

<u>8.A. Lettre de soumission de la proposition financière.....</u>	<u>97</u>
<u>8.B. Etat récapitulatif des coûts.....</u>	<u>98</u>
<u>8.C. Ventilation des coûts par activité</u>	<u>98</u>
<u>8.D. Coûts unitaires du personnel clé</u>	<u>99</u>
<u>8.E. Coûts unitaires du personnel d'appui.....</u>	<u>99</u>
<u>8.F. Frais remboursables par activité</u>	<u>100</u>
<u>8.H. Frais divers</u>	<u>100</u>
<u>8.I. Cadre du détail estimatif</u>	<u>103</u>

8.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d’Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.
Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

8.B. État récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		_____

8.C. Ventilation des coûts par activité

Activité no :	Activité no :	Description :
_____	_____	_____
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération pour services de base		
Frais remboursables		
Frais divers		_____

8.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Hommes-mois	Coût mensuel	Montant total

8.E. Coûts unitaires du personnel d'appui

Noms et prénoms	Qualification/Fonction	Hommes-mois	Coût mensuel	Montant total

8.F. Frais remboursables par activité

Activité no : _____ Nom _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Voyages aériens internationaux	par voyage			
2	Frais de voyage divers	par voyage			
3	Indemnité de subsistance	par jour			
4	Frais de transport locaux				
5	Loyers de bureaux/logement/ Services de bureau				
	Total général				

8.H. Frais divers

Activité no : _____ Nom : _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications entre _____ Et _____ (Téléphone, fax, e-mail)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel : véhicules, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				

	Total général				
--	----------------------	--	--	--	--

8.I. Bordereau des Prix Unitaires

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U en FCFA HTVA	Montant en FCFA HTVA
Contrôle et surveillance des travaux					
SÉRIE 100 : Personnel Clé					
	Cette rubrique rémunère par H/MOIS la mobilisation du personnel clé de la mission. Il comprend : - La rémunération des frais remboursable ; - Les cotisations sociales ; Taxes et impôts sur Salaires ;				
101	Chef de mission	H/mois			
102	Architecte (adjoint chef de mission)	H/mois			
103	Ingénieur de suivi N°01	H/mois			
104	Ingénieur de suivi N°02	H/mois			
105	Ingénieur Génie Électrique	H/mois			
106	Ingénieur fluides	H/mois			
107	Ingénieur Géotechnicien N°01	H/mois			
108	Ingénieur Géotechnicien N°02	H/mois			
109	Environnementaliste	H/mois			
110	Ingénieur Topographe	H/mois			
	SOUS-TOTAL SÉRIE 100				
SÉRIE 200 : Personnel d'exécution					
201	Un Personnel d'appui	H/mois			
202	Technicien de suivi N°01	H/mois			
203	Technicien de suivi N°02	H/mois			
204	Un Technicien de Suivi CFO/CFA	H/mois			
205	Un Technicien de Suivi PLO/CVC	H/mois			
206	Aide Topographe (02)	H/mois			
207	Laborantin (02)	H/mois			
208	Un metreur	H/mois			
209	Un projeteur	H/mois			
	SOUS-TOTAL SÉRIE 200				
SÉRIE 300 : Fonctionnement de la mission					
Ces prix rémunèrent les Frais de Fonctionnement général de la mission de contrôle technique y compris véhicules de la mission de Contrôle/ moyes mis à la disposition de l'équipe du Maître d'Ouvrage y compris entretien divers (les					

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U en FCFA HTVA	Montant en FCFA HTVA
Contrôle et surveillance des travaux					
justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).					
301	Provision pour la Fourniture de matériels à la SIC (Ingénieur du Marché-Chef service du marché) : - Trois (03) laptops (écran 17 pouces tactile, processeurs Intel Core i7 12e génération-12 cœurs avec un disque dur 1 Téra SSD, 32 giga de RAM. Une carte Graphique de 8 Giga dédiée) ; - Deux (02) modems internet CAMTEL ; - quatre (04) clés USB de capacité 32 giga ; - Deux (02) disque dur externe de capacité 01 Téra SSD.	FFT	1	20 000 000	20 000 000
302	Provision pour le laboratoire Géotechnique	FFT	1	25 000 000	25 000 000
303	Fonctionnement de la Mission de contrôle Technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).	Mois			
304	Ces prix rémunèrent les reprographies des rapports de la mission	U			
305	Provision pour rapports spécifiques	FFT			
306	Production des rapports mensuels en six exemplaires	U/mois			
307	Production du rapport final en dix (10) exemplaires.	FFT			
308	Rapport de Visite durant la période de garantie (06 exemplaires).	U			
309	Provision pour déplacement hébergement y compris toutes sujétions de l'équipe de la mission de contrôle pour les validations d'équipements	Fft	1	15 000 000	15 000 000

8.J. Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U en FCFA HTVA	Montant en FCFA HTVA
Contrôle et surveillance des travaux					
SÉRIE 100 : Personnel Clé					
101	Chef de mission	H/mois	25		
102	Architecte (adjoint chef de mission)	H/mois	24		
103	Ingénieur de suivi N°01	H/mois	24		
104	Ingénieur de suivi N°02	H/mois	24		
105	Ingénieur Génie Électrique	H/mois	15		
106	Ingénieur fluides	H/mois	15		
107	Ingénieur Géotechnicien N°01	H/mois	06		
108	Ingénieur Géotechnicien N°02	H/mois	06		
109	Environnementaliste	H/mois	15		
110	Ingénieur Topographe	H/mois	15		
	SOUS-TOTAL SÉRIE 100				
SÉRIE 200 : Personnel d'exécution					
201	Un Personnel d'appui	H/mois	25		
202	Technicien de suivi N°01	H/mois	24		
203	Technicien de suivi N°02	H/mois	24		
204	Un Technicien de Suivi CFO/CFA	H/mois	15		
205	Un Technicien de Suivi PLO/CVC	H/mois	15		
206	Aide Topographe (02)	H/mois	30		
207	Laborantin (02)	H/mois	30		
208	Un metreur	H/mois	15		
209	Un projeteur	H/mois	15		
210	Chauffeurs (03)	H/mois	73		
	SOUS-TOTAL SÉRIE 200				
SÉRIE 300 : Fonctionnement de la mission					
301	Provision pour la Fourniture de matériels à la SIC (Ingénieur du Marché-Chef service du marché) : <ul style="list-style-type: none"> - Trois (03) laptops (écran 17 pouces tactile, processeurs Intel Core i7 12e génération-12 cœurs avec un disque dur 1 Téra SSD, 32 giga de RAM. Une carte Graphique de 8 Giga dédiée) ; - Deux (02) modems internet CAMTEL ; - quatre (04) clés USB de capacité 32 giga ; 	FFT	1	20 000 000	20 000 000

N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U en FCFA HTVA	Montant en FCFA HTVA
Contrôle et surveillance des travaux					
	- Deux (02) disque dur externe de capacité 01 Téra SSD.				
302	Provision pour le laboratoire Géotechnique	FFT	1	25 000 000	25 000 000
303	Fonctionnement de la Mission de contrôle Technique (les justificatifs des frais de fonctionnement seront transmis avant prise en compte).	Mois	25		
304	Production du plan d'action en six (06) exemplaires	U	1		
305	Provision pour rapports spécifiques	FFT	1		
306	Production des rapports mensuels en six exemplaires	U/mois	24		
307	Production du rapport final en dix (10) exemplaires.	FFT	1		
308	Rapport de Visite durant la période de garantie (06 exemplaires).	U	4		
309	Provision pour déplacement hébergement y compris toutes sujétions de l'équipe de la mission de contrôle pour les validations d'équipements	Fft	1	15 000 000	15 000 000
SOUS-TOTAL SÉRIE 300 Fonctionnement de la mission					
HTVA					
TVA (19,25%)					
TOTAL TTC					
AIR (2,2% ou 5,5%)					
NET A MANDATER					

Cadre du Sous-détail des prix unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous- détails de prix. En revanche, ils pourront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour la prestation ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires à la prestation ;
- d. Coût de la ressource humaine locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition, le cas échéant ;
- g. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de la prestation

-
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
<hr/>	
Total	C2

$$\text{Coefficient de vente } k = 100/(100-C) \text{ avec } C=C1+C2$$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

A – DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base	Charges sociales (% de 1)	Taxes généraux (% de 1)	Sous total 4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

			1	2	3			

B – FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MISSION (Forfait/mois ou H/mois ou Véhicule/mois)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport fuel	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

B – VISITE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE (Forfait - Visite)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél. Fax Eau et électricité	Charge équipe technique	Transport	Amortissement et entretien véhicule	Divers	Total



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°9 : MODÈLE DE MARCHE (MM)

MARCHE N° _____ /M/SIC/CIPM/2024 DU _____

Passé après Appel d'Offres International Restreint

N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024

POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____, Tel: _____ Fax : _____

N° R.C : _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____

/AC

OBJET DU MARCHE : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

MONTANT DU MARCHE :

TTC	
HTVA	
T.V.A.(19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

DÉLAI D'EXÉCUTION LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : **BUDGET SIC 2024 et SUIVANTS**

IMPUTATION : Ligne n°23 13 15 50.

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

La Société Immobilière du Cameroun (SIC) BP. : 387 Yaoundé, représentée par son
Directeur Général, ci-après dénommé
“LE MAITRE D’OUVRAGE”

D'une part,

Et

[Indiquer nom et adresse du Prestataire] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction],
ci-après dénommé **“Le Prestataire”**

D'autre part,

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page____ et dernière du Marché N°____/M/SIC/CIPM/2024 passé après Appel d'Offres International Restreint N°**037**/AOIR/SIC/CIPM/2024 du **30 DECEMBRE 2024** POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS DE TYPE SOCIAL AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI :

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le

Signé par Le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIETE ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PAR INTERIM
INTERIM INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

**PIECES N°10 : MODÈLES DES PIECES A UTILISER PAR
LE SOUMISSIONNAIRE**

Table des modèles

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Attestation sur l'honneur de visite du site

Annexe n° 6 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n°7 Grille d'analyse des offres

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer le Maitre d'Ouvrage et son adresse), « le Maitre d'Ouvrage »

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné : «*l'offre* »)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme « *la banque* »), sommes tenus à l'égard de *[l'Maitre d'Ouvrage]* pour la somme de _ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]*, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]* pendant la période de validité :
 - a. omet de ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]* un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer l'Maitre d'Ouvrage]* notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maitre d'Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du Marché désigné « le Marché », à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du Marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au prestataire, La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle d'une garantie de remboursement d'avance

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage-Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Attestation sur l'honneur de visite du site

L'An deux mil vingt-quatre et le _____ du mois de _____

Je soussigné,
en ma qualité de _____ dans la société _____,

Atteste sur l'honneur avoir procédé à la visite de site devant abriter les TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 220 DE TYPE SOCIAL DANS LES LOCALITÉS DE BORNOUANS - KOLERE POUR LE COMPTE DE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN (SIC).

En foi de quoi la présente attestation est délivrée le jj/mm/année ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Annexe 6 : Modèle de rapport de visite de site

Le présent rapport de visite sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant les voies de desserte du site.

2. PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où les manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maitre d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maitre d'ouvrage 48h après la date prévue pour la visite de site.

Annexe n°7 Grille d'analyse des offres

Critères	Sous-critères	Notes des Bureau d'Etudes
		BE N° _____
SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (3 POINTS)		
Capacité financière de l'entreprise (3 pts si la pièce est présente et conforme, 0 pt sinon)	Capacité financière d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA délivrée uniquement par la banque ayant fourni l'attestation de domiciliation bancaire	
<i>Sous-total 1 sur 3 points</i>		
REFERENCE ET EXPERIENCES DU BUREAU D'ETUDES (35 POINTS)		
<p>Une référence est notée que si elle possède la première et la dernière page du contrat et le procès-verbal de réception de la prestation ou un ordre de service de démarrage des Prestations et le dernier PV de réunion de chantier. En l'absence de ces documents la référence présentée ne peut être considérée et annotée.</p> <p>Joindre les Marchés des entreprises des travaux (1ère et dernière pages)</p>	Ancienneté du Bureau d'étude (2 points) Moins de 5 ans = 0 01 point si = 05 ans 02 points si > à 05 ans	
	Deux (02) Références dans les missions de contrôles et surveillance des marchés publics pour les immeubles IGH (8 points par référence)	Réf 1: Réf 2:
	Une (01) Référence dans les prestations générales de maîtrise d'œuvre d'un montant minimum de 500 000 000 (8 points)	Réf :
	Une (01) référence dans le contrôle et surveillance des constructions de bâtiment avec technologies innovantes améliorant la vitesse d'exécution des travaux (3 points) ;	Réf :
	Une (01) référence dans le contrôle la surveillance des bâtiments de type Établissements recevant du Publics (ERP) type R+4 au minimum (3 points)	Réf :
	Une (01) Référence dans les études générales d'un montant minimum 500 000 000 (3 points)	Réf :

N°	RUBRIQUES			COTATION (points)
3	Moyens humains (Qualification et expérience des experts)			/ 35 points
3.1	Chef de Mission Formation : Ingénieur de Génie Civil			/ 5 points
	Attestation d'inscription à l'ONIGC et de disponibilité signée			1 points
	Production	Non produite = 0	Produite = 1	
	Cotation			
	Formation			
	Niveau	Bac+3 = 0,5	BAC+5 = 1	1 points
	Cotation			
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 15 ans)			2 points
	Nombre d'années			
	Cotation (= nbre d'années x 4/5)			
	Expérience au poste de Chef de Mission dans des projets de bâtiments			1 points
	Nombre de projets (souhaité = 05)			
	Cotation (= nbre d'années x 1)			
	TOTAL 3.1			/ 5 points

3.2	Architecte (adjoint au chef de mission) Formation : Architecture			/ 3 points
	Attestation d'inscription à l'ONAC et de disponibilité signée			0,5 point
	Production	Non produite = 0	Produite = 1	
	Cotation			
	Formation			0,5 point
	Niveau	Bac+3 = 0	BAC+5 = 1	
	Cotation			
	Expérience au poste d'architecte de suivi dans des projets de bâtiments			0,5 points
	Nombre d'années (souhaité = 07)			
	Cotation (= nbre d'années x 6/7)			
	Expérience au poste d'Architecte de suivi			1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)			
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)			
	TOTAL 3.2			/ 2,5 points

3.3	Un Ingénieur de Suivi N°01 Formation : Génie Civil	/ 2,25 points
	Attestation d'inscription à l'ONIGC et de disponibilité signée	0,25 point
	Production Non produite = 0 Produite = 1	
	Cotation	
	Formation	0,5 point
	Niveau Bac+3 = 0.5 BAC+5 = 1	
	Cotation	
	Expérience au poste d'Ingénieur de suivi dans des projets de bâtiments	0,5 points
	Nombre d'années (souhaité = 07)	
	Cotation (= nbre d'années x 6/7)	
	Expérience au poste d'Ingénieur de suivi	1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.3	/ 2,25 points
3.4	Un Ingénieur de Suivi N°02 Formation : Génie Civil	/ 2,5 points
	Attestation d'inscription à l'ONIGC et de disponibilité signée	0,25 points
	Production Non produite = 0 Produite = 0,5	
	Cotation	
	Formation	0,5 points
	Niveau Bac+3 = 0.5 BAC+5 = 0,5	
	Cotation	
	Expérience au poste d'Ingénieur de suivi dans des projets de bâtiments	0,5 points
	Nombre d'années (souhaité = 07)	
	Cotation (= nbre d'années x 6/7)	
	Expérience au poste d'Ingénieur de suivi	1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.4	/ 2,25 points

3.5	Ingénieur de génie électrique Formation : Génie Électrique	/ 2,25 points
	Attestation d'inscription à l'ONIGE et de disponibilité signée	0.25 point
	Production Non produite = 0 Produite = 0.5	
	Cotation	
	Formation	0.5 points
	Niveau Bac+3 = 0.25 BAC+5 = 0.5	
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0,5 points
	Nombre d'années	

	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au poste d'Ingénieur de Génie Électrique dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.5		/ 2,25 points
3.6	Ingénieur fluide		/ 2,25 points
	Formation : Génie Rural/Electro Mécanique ou Industriel		
	Attestation de disponibilité signée		0.25 point
	Production	Produite = 0.5	
	Cotation		
	Formation		0.5 points
	Niveau	BAC+5 = 0.5	
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0,5 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au poste d'Ingénieur fluide dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.6		/ 2,25 points
3.7	Environnementaliste		/ 2,25 points
	Formation : Sciences de l'environnement		
	Attestation de disponibilité signée		0.25 point
	Production	Produite = 0.5	
	Cotation		
	Formation		0.5 points
	Niveau	BAC+5 = 0.5	
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0,5 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.7		/ 2,25 points
3.8	Ingénieur Géotechnicien N°01		/ 2,5 points
	Formation : génie Civil		
	Attestation de disponibilité signée		0.5 point
	Production	Produite = 0.5	
	Cotation		
	Formation		0.5 points
	Niveau	BAC+5 = 0.5	
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0,5 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		

	TOTAL 3.8	/ 2,5 points	/ 2,5 points
--	------------------	--------------	--------------

3.9	Ingénieur Géotechnicien N°02 Formation : génie Civil		/ 2,5 points
	Attestation de disponibilité signée		0.5 point
	Production	Produite = 0.5	
	Cotation		
	Formation		0.5 points
	Niveau	BAC+5 = 0.5	
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0,5 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.9	/ 2,5 points	/ 2,5 points

3.10	Un Ingénieur Topographe Formation : Génie Civil/Topographie		/ 2,5 points
	Attestation de disponibilité signée		0.5 point
	Production	Produite = 0.5	
	Cotation		
	Formation		0.5 points
	Niveau	BAC+5 = 0.5	
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0,5 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments		1 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.10	/ 2,5 points	/ 2,5 points

3.11	Un Technicien de Suivi N°01 Formation : Génie Civil		/ 1 points
	Attestation de disponibilité signée		0.25 point
	Production	Non produite = 0	Produite = 0.25
	Cotation		
	Formation		0.25 points
	Niveau	Bac = 0	BAC+2 = 0.25
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)		0.25 points
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		

	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments	0.25 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.11	/ 1 points

3.12	Un Technicien de Suivi N°02 Formation : Génie Civil	/ 1 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point
	Production Non produite = 0 Produite = 0.25	
	Cotation	
	Formation	0.25 points
	Niveau Bac = 0 BAC+2 = 0.25	
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points
	Nombre d'années	
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)	
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments	0.25 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.12	/ 1 points

3.13	Un Laborantin N°01 Formation : Génie Civil/Géotechnique	/ 1 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point
	Production Non produite = 0 Produite = 0.25	
	Cotation	
	Formation	0.25 points
	Niveau Bac = 0 BAC+2 = 0.25	
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points
	Nombre d'années	
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)	
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments	0.25 points
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.13	/ 1 points

3.14	Un Laborantin N°02 Formation : Génie Civil/Géotechnique	/ 1 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point
	Production Non produite = 0 Produite = 0.25	
	Cotation	
	Formation	0.25 points
	Niveau Bac = 0 BAC+2 = 0.25	
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points

	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments	0.25 points	
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.14		/ 1 points

3.15	Un Technicien de Suivi PLO/CVC Formation : Plomberie		/ 1 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point	
	Production	Non produite = 0	Produite = 1
	Cotation		
	Formation	0.25 points	
	Niveau	Bac = 0	BAC+2 = 0.5
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points	
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Expérience au même poste dans des projets de bâtiments	0.25 points	
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.15		/ 1 points

3.14	Un Technicien Topographe Formation : en Génie Civil (Topographie)		/ 0,75 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point	
	Production	Non produite = 0	Produite = 0.25
	Cotation		
	Formation	0.25 points	
	Niveau	Bac = 0	BAC+2 = 0.25
	Cotation		
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points	
	Nombre d'années		
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)		
	Nombre d'années (souhaité = 03)		
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)		
	TOTAL 3.14		/ 0,75 points

3.15	Aide topographe N°01 Formation : en Génie Civil		/ 0,75 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point	
	Production	Non produite = 0	Produite = 0.25
	Cotation		

	Formation	0.25 points
	Niveau	BAC = 0.25
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points
	Nombre d'années	
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)	
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.15	/ 0,75 points

3.16	Aide topographe N°02 Formation : en Génie Civil	/ 0,75 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point
	Production	Non produite = 0 Produite = 0.25
	Cotation	
	Formation	0.25 points
	Niveau	BAC = 0.25
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points
	Nombre d'années	
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)	
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.16	/ 0,75 points

3.16	Métreur Formation : bacc+ 3 en Génie Civil	/ 0,75 points
	Attestation de disponibilité signée	0.25 point
	Production	Non produite = 0 Produite = 0.25
	Cotation	
	Formation	0.25 points
	Niveau	BAC = 0.25
	Cotation	
	Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)	0.25 points
	Nombre d'années	
	Cotation (= nbre d'années x 3/5)	
	Nombre d'années (souhaité = 03)	
	Cotation (= nbre d'années x 2/3)	
	TOTAL 3.16	/ 0,75 points

3.16	Projeteur Formation : en Génie Civil	/ 0,75 points
-------------	--	---------------

	Attestation de disponibilité signée			0.25 point
Production	Non produite = 0	Produite = 0.25		
Cotation				
Formation				0.25 points
Niveau		BAC = 0.25		
Cotation				
Expérience générale (Expérience souhaitée au moins 5 ans)				0.25 points
Nombre d'années				
Cotation (= nbre d'années x 3/5)				
Nombre d'années (souhaité = 03)				
Cotation (= nbre d'années x 2/3)				
TOTAL 3.16				/ 0,75 points

N°	RUBRIQUES	COTATION (points)
4	Moyens matériels et logistiques	/ 10 points
	Deux (02) ordinateurs de bureau ;	/ 1 point
	Cotation	
	Deux (02) ordinateurs portables ;	/ 1 point
	Cotation	
	Deux (02) Appareil photo numérique ;	/ 1 point
	Cotation	
	Quatre (02) Distancemètre ;	/ 1 point
	Cotation	
	Un (01) scléromètre à béton ;	/ 1 point
	Cotation	
	Une (01) imprimante copieur ;	/ 0,5 point
	Cotation	
	Une (01) imprimante laser ;	/ 0,5 point
	Cotation	
	Un (01) scanner ;	/ 1 point
	Cotation	
	trois (03) véhicules 4X4.	/ 3 points
	Cotation	
TOTAL 4		/ 10 points
5	Présentation du dossier de candidature	/ 5 points
	Sommaire / Table des matières	/ 1,5 point
	Cotation	
	Intercalaires	/ 1,5 point

	Cotation		
	Pagination		/ 2 points
	Cotation		
	TOTAL 5		/ 5 points
	TOTAL GENERAL		/ 100 points



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PAR INTERIM
INTERIM INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

PIECES N°11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES
PRÉALABLES (EP)

Confère Termes de Références



**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN
Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PAR INTERIM
INTERIM INTERNAL TENDERS BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL RESTREINT
N°037/AOIR/SIC/CIPM/2024 DU 30 DECEMBRE 2024
POUR LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE 220 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE 1 ET
2 AU QUARTIER KOLERE-BORNOUANS A GAROUA**

**FINANCEMENT : Budget d'Investissement SIC
EXERCICES 2024 ET SUIVANTS
LIGNE D'IMPUTATION N° 23 13 15 50.**

Pièces N°12 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l’Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l’exécution du Marché :

5.1) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n’avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l’Etat, qu’elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu’elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l’Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte dans l’exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu’elle accomplisse ou s’abstienne d’accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n’avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d’acte susceptible d’influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d’Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d’ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l’exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l’ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de :

En date du jour de

**Pièces N°13 :PACTE ENVIRONNEMENTAL ET
SOCIAL**

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____,

Jour de

**Pièces N°14 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

I- LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
3.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
4.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB- Cameroun
	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

II- LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCES

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

Pièce N°15 : LISTE DES LABORATOIRES
GEOTECHNIQUES AGREES.

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1.	A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2.	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél. : (237) 233 47 63 91/677 71 34 75 BP : 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3.	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 148 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4.	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5.	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 BP : 120 Bamenda – Fax : 233 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
6.	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
	Tél. :675 296 765 B.P. : 4 941 Yaoundé E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com		hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3) Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
8.	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10 E-mail : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé E-mail : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10.	Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. :242 71 6730/675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé E-mail : cageocbt@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11.	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl Tél. :242 396 107/680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
12.	EXPLORA Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
13.	GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14.	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15.	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16.	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17.	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18.	INFRA- SOL Tél. :243 596 860/ 699 688 740 BP : 3 256 –Yaoundé E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
19.	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl Tél. :696 007 209/672 322 810 BP : 20 187-Yaoundé E-mail : leg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
20.	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67 BP : 11 328–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
21.	LE COMPETING-MAT Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77 BP : 7 214 –Yaoundé Site web : centrealberstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
22.	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. :677 075 119/698 976 680 BP : 15 732–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
23.	SICAL-Géotechnique Sarl Tél. :690 349 212/673 601 670 BP : 7 841–Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
24.	Sol Services Géotechnique (SSG) Sar Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95 BP : 5 507–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
25.	Sol Solution Afrique Centrale Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
26.	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85 BP : 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
27.	CABINET TWS Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
28.	Design and Construction Corporation-Services (DC²) Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
29.	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. :661 428 692/675 663 773 BP : 135 Bamenda E-mail : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
30.	GEOTEKNIKA SARL Tél. :674 404 643/690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
31.	MAGMA INTERNATIONAL Tél. :690 400 167 B.P. : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32.	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques